



N° 20/CD/06/08

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Comité de Direction

-----  
Séance du 24 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin, à quatorze heures, le Comité de Direction s'est réuni en séance sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Président.

Collège d'élus : M. Gérard CANOVAS, Mme Brigitte LANET, M. FERNANDEZ, M. CALAS, M. ANTIGNAC, M. DORLEANS, M. MERIEAU,

Collège de socioprofessionnels : Mme MICELI, M. VIGUIER, Mme BENQUE, Mme SOARES, Mme DELPUECH, Mme DUMAS,

Le Comité de Direction a choisi comme secrétaire de séance : Monsieur Eddy DORLEANS

-----  
**Objet n° 2 : Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2019 du Budget Principal Office de Tourisme-EPIC**

**LE COMITE DE DIRECTION,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

Vu les articles L.133-7 ; L.133-8 et R.133-10 du Code du Tourisme,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Après s'être fait présenter :

- Le budget Primitif de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des recettes, les bordereaux de mandats et les bordereaux de titres de recettes ;
- Le Compte de Gestion du Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, établis au titre de la comptabilité principale ;
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de sortie de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Considérant que toutes les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats ;
- Statuant sur :
  1. L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. L'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
  3. La comptabilité des valeurs inactives

**Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président demande au Comité de Direction :**

- De déclarer que le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du budget Principal Office de Tourisme-EPIC, dressé par le Trésorier Principal au titre de la comptabilité principale de l'Office de Tourisme-EPIC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est demandé au Comité de Direction de se prononcer sur le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal Office de Tourisme dressé par le Trésorier Principal.

Le Comité de Direction après avoir délibéré vote à :

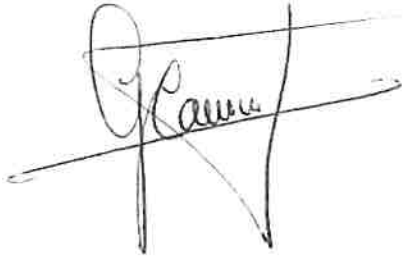
**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Déclare** que le Compte de Gestion de l'exercice 2019 du budget Principal Office de Tourisme-EPIC, dressé par le Trésorier Principal au titre de la comptabilité principale de l'Office de Tourisme-EPIC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Approuve** le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal Office de Tourisme dressé par le Trésorier Principal.

- Dit que copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 01/07/2020  
Le Président, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le 01/07/2020  
Le Président, Gérard CANOVAS

